RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments n° 95 et 97
parcelles n° 4743 et 6158
sis sur la commune de Genève, section Cité

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, des bâtiments n° 95 et 97, sis sur les parcelles n° 4743 et 6158, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève/Cité, inscrits au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE;

vu l'ensemble que constituent les bâtiments universitaires édifiés de 1868 à 1873, sur la base de plans de Joseph Collart, Jean Franel et Francis Gindroz, bâtiments caractéristiques du rationalisme académique;

vu l'ordonnance classique conservée malgré les surélévations et transformations successives;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments n° 95 et 97, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 98
parcelle n° 6159^{2}
sis sur la commune de Genève, section Cité

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du bâtiment n° 98, sis sur la parcelle n° 6159^{2}, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève/Cité, inscrit au registre foncier au nom de la VILLE DE GENEVE;

vu l'ensemble que constituent les bâtiments universitaires édifiés de 1868 à 1873, sur la base de plans de Joseph Collart, Jean Franel et Francis Gindroz, bâtiments caractéristiques du rationalisme académique;

vu l'ordonnance classique conservée malgré les surélévations et transformations successives;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu les observations favorables recueillies le 13 juin 1991;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 98, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

53 - 001

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 18

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITE

Echelle **1:500**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre M

Promenade des Bastions

61591

6158

97

96

4743

95

Université

98

Bibliothèque

11 FEV. 1988